



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



Municipalité
de Saint-Louis-
de-Blandford

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 26 mars 2024 à 19h38, à la salle du conseil, située au 80-1, rue principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de Monsieur Yvon Carle, maire.

Monsieur Yvon Carle, maire, préside cette séance extraordinaire et les conseillers suivants sont présents :

- Madame Chantal Komlosy, conseillère n° 1
- Monsieur Marc Bédard, conseiller n° 2
- Monsieur François-Michel Bonneau-Leclerc, conseiller n° 3
- Madame Sylvie Salois, conseillère n° 4
- Madame Elisabeth Hamel, conseillère n° 5
- Madame Lucie Crête, conseillère n° 6

Est également présente, Madame Paule Ayotte, greffière d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Carle, constate le quorum à 19h38 et déclare la séance ouverte.

2. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE D'ASSEMBLÉE

Considérant l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière à la présente séance extraordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Crête, appuyé par monsieur Marc Bédard et **résolu à l'unanimité** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.;

QUE pour la présente séance extraordinaire, Madame Paule Ayotte agisse comme greffière d'assemblée conformément aux devoirs et obligations prévues notamment à l'article 201 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité.

3. RENONCIATION AUX FORMALITÉS DE CONVOCATION DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 du Code municipal du Québec n'a pas été transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du *Code municipal du Québec* permet notamment de renoncer à la transmission d'un avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 dudit code lorsque tous les membres du conseil municipal sont présents sur le territoire de la municipalité assistent à la séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lucie Crête, appuyé Madame Chantal Komlosy et **résolu à l'unanimité** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

(2024-03-66)

(2024-03-67)



No de résolution
ou annotation

(2024-03-68)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- QUE** tous les membres du conseil municipal se considèrent dûment convoqués aux fins de la présente séance extraordinaire;
- QUE** conformément à l'article 157 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil municipal renoncent aux formalités prescrites pour la convocation d'une séance extraordinaire, notamment, mais non limitativement, à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 dudit code;
- QUE** les sujets suivants soient traités au cours de la séance extraordinaire :

ORDRE DU JOUR 26 MARS 2024

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Nomination d'un greffier d'assemblée
3. Renonciation aux formalités de convocation de la présente séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
4. Nomination de Marielle Coderre au poste de directrice générale adjointe
5. Nomination de mesdames Julie Roberge, Suzie Côté et Martine Lebeau au poste de consultante contractuelle en aide et au support à la DGA
6. Carte de crédit Visa au nom de Marielle Coderre pour une limite de crédit de 5,000\$
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE à l'unanimité.

4. NOMINATION DE MARIELLE CODERRE, PRÉSENTEMENT ADJOINTE ADMINISTRATIVE, AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer Madame Marielle Coderre au poste de directrice générale adjointe et administrateur principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Élisabeth Hamel, appuyé par monsieur François-Michel Bonneau Leclerc et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- de nommer madame Marielle Coderre à titre de directrice générale adjointe;

RETRAIT ET AUTORISATION À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES :

- De nommer M. Yvon Carle, maire, ainsi que Madame Marielle Coderre, directrice générale adjointe, représentants de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants :
- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- Posséder une carte de crédit au nom de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Administrer tout compte Accès-D de la municipalité;
- Que la directrice générale adjointe ou toute autre personne désignée par résolution du conseil exercera les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :
- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

AUTORISATION POUR TOUTES LES TRANSACTIONS AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

- Que la directrice générale adjointe soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à faire toutes les transactions dans le cadre de sa fonction auprès, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, des ministères dont Revenu Canada, Revenu Québec, Affaires municipales, procureur de la Municipalité, directeur des élections, clients et fournisseurs, incluant le centre de sécurité d'alarme, Hydro-Québec, Bell Mobilité, Sogetel et tous les autres organismes où fait affaire la Municipalité.

AUTORISATION POUR CLICSÉCUR

- Nommer la directrice générale adjointe, madame Marielle Coderre, représentante de la Municipalité à l'égard de ClicSeur en remplacement de madame Lisa-Lee Farman.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. NOMINATION DE CONSULTANTES CONTRACTUELLES EN AIDE ET SUPPORT À LA DGA

(2024-03-69)

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe aura besoin de support dans l'accomplissement de sa tâche :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marc Bédard, appuyé madame Élisabeth Hamel et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- Engager madame Julie Roberge à titre de consultante contractuelle en aide et support à la DGA.
- Engager madame Martine Lebeau à titre de consultante contractuelle en aide et support à la DGA.
- Engager madame Suzy Côté à titre de consultante contractuelle en aide et support à la DGA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CARTE DE CRÉDIT

(2024-03-70)

CONSIDÉRANT que divers achats doivent être faits par Madame Marielle Coderre, directrice générale adjointe ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantal Komlosy, appuyée par monsieur Marc Bédard, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford demande une carte de crédit au nom de la municipalité, avec une limite de crédit de 5000\$

QUE madame Marielle Coderre pourra l'utiliser lors de certains achats pour les besoins de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

(2024-03-71)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

QUE le maire, Monsieur Yvon Carle, et la directrice générale adjointe, Madame Marielle Coderre soient autorisés à signer tout document en lien avec cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur François-Michel Bonneau Leclerc, appuyé par madame Sylvie Salois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'assemblée soit levée à 19h51

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Yvon Carle
Maire



Paule AYOTTE
Greffière de la séance

Le maire, M. Yvon Carle, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.